CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024
PROCÈS VERBAL

Présents : M. CHAVANNE - D. DEVUN - C. IMBERT - C. BERGEON - C. CHAMMAS - A. GARZENA - S. BERCET-SERVANTON - M. PAGAT - F. CHARENTUS-GERACI - T. CHALANCON - M-J. DAVID - C. PENARD - D. GONON - G. CHARDIGNY - C. BROSSE-RANCHON - F. PETRE - P. FAURE - C. DECOT - C. PILATO - M. HUREAU - M. EKINDA - J. DESORME - M. GACON - S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. SERVANTON à F. PETRE - O. VERCASSON à C. CHAMMAS - R. ABRAS à M. CHAVANNE - D. MONIER à G. CHARDIGNY - E. TONOLI à D. DEVUN

Secrétaire de la séance : Serge BONNIER

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'ordre alphabétique des élus, Monsieur Serge BONNIER est désigné secrétaire de séance

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rend hommage à son ami Thierry Marsanne, décédé brutalement le 12 février : Il fut élu municipal de 2014 à 2020 et membre des commissions « sports et vie associative » et « bâtiment et transition énergétique ». M. Le Maire souligne son importante implication de citoyen engagé, tant au niveau municipal qu'associatif. Les pensées de l'assemblée vont à sa famille puis une minute de silence est respectée en sa mémoire.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2024

Sans opposition ni abstention, le procès verbal du Conseil municipal du 19 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

3. FINANCES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

M. le Maire informe l'assemblée, que Corinne SERVANTON, adjointe aux finances étant absente suite à une chute qui lui a occasionné une fracture du col du Fémur, Franck PÊTRE, conseiller municipal membre de la commission finances, présentera les points de finances. Il lui souhaite, au nom de toute l'assemblée, un prompt rétablissement.
Franck PÊTRE informe l'assemblée délibérante de l'évolution des bases fiscales et des taux d'impositions. Il propose, après avis de la commission des finances qui s'est réunie les 6 décembre 2023 et 7 février 2024, de maintenir les taux à leur niveau de 2023.

Pour mémoire, au titre de la taxe d'habitation, les communes ne recouvrent celle-ci qu'au titre des résidences secondaires et des locaux vacants.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de délibérer sur les trois taux suivants :

Taxes	Taux communaux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,11 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,88 %
Taxe d'habitation	11,24 %

Pas de questions.

M. le Maire soumet cette délibération au vote.
Sans opposition ni abstention, la délibération est approuvée à l'unanimité.

4. FINANCES - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2023

Franck PÊTRE explique que l'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, la prévision d'affectation ainsi que les restes à réaliser sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les résultats 2023 peuvent être repris par anticipation, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, il faudrait alors procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice 2024.

Les résultats de l'exercice 2023 et leurs affectations sont indiquées dans le tableau ci dessous :

Les montants annoncés sont arrondis au millier d'euros :

AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2023

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023 en 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-1 110 721,72 €		-477 580,44 €	225 588,90 € -146 337,63 €	79 251,27 €	-1 509 050,89 €
FONCTIONNEMENT			2 630 050,03 €			2 630 050,03 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	1 120 999,14 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 509 050,89 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 120 999,14 €
Total affecté au c/ 1068 :	1 509 050,89 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPRENDRE (001) -1 588 302,16 €

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, annexées à la présente,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Questions :

S. BONNIER : Est il gênant qu'il y ait un reste à réaliser sur la cuisine centrale et du fait que ce soit devenue une spl ?

M. le MAIRE : Non. Il s'agit ici des marchés publics passés au compte de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds concernant les travaux de réalisation de la cuisine centrale, qui seront refacturés à la spl sur 2024. Pas un centime ne restera à la charge de la commune au terme du processus

Plus de questions.

M. le Maire remercie Franck PÊTRE et soumet cette délibération à l'approbation du Conseil, tout en rappelant qu'il faudra à nouveau délibérer pour constater la réalité des résultats .

Sans opposition ni abstention, la délibération est approuvée à l'unanimité.

5. FINANCES - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE "BEAULIEU"

Considérant la tenue du débat sur les orientations générales du budget général pour l'exercice 2024, lors de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2023 et de l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 7 février dernier,

Monsieur Franck PÊTRE présente le budget primitif 2024 et le budget annexe de Beaulieu. Il rappelle que le conseil municipal a débattu sur les orientations du budget général de l'Etat pour l'exercice 2024 lors de la séance du 19 décembre 2023. Il précise que le budget 2024 sera voté avant la clôture de l'exercice comptable 2023 et que le compte administratif 2023 sera adopté lors du prochain conseil le 28 mars prochain.
Le Conseil municipal est donc invité à approuver les budgets primitifs 2024 de la commune.

VUE D'ENSEMBLE DU BP 2024

		2024	
		DEPENSES	**RECETTES**
resultat année n	Fonctionnement	9 407 499,14 €	8 286 500,00 €
	Investissement	5 223 886,59 €	6 732 937,48 €
Report année n-1	Fonctionnement		1 120 999,14 €
	Investissement	1 588 302,16 €	
TOTAL		**16 219 687,89 €**	**16 140 436,62 €**
SOLDE D'EXECUTION		**-79 251,27 €**	

		DEPENSES	**RECETTES**
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement		
	Investissement	146 337,63 €	225 588,90 €
TOTAL		**146 337,63 €**	**225 588,90 €**

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	9 407 499,14 €	9 407 499,14 €
	Investissement	6 958 526,38 €	6 958 526,38 €
TOTAL		**16 366 025,52 €**	**16 366 025,52 €**
SOLDE BUDGETAIRE		**0,00 €**	

Ce vote donnera lieu à la rédaction de deux délibérations distinctes.

L'épargne brute

Franck PÊTRE expose que l'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement, soit les recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette.

Cette épargne, également appelée Capacité d'autofinancement, est la ressource interne dont dispose la Commune pour financer ses investissements récurrents de l'exercice. Cet « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement est indispensable pour rembourser la dette et pour investir. Elle conditionne la capacité d'investissement de la Commune.

Franck PÊTRE montre sur le tableau projeté ce que sera le compte administratif 2023 en fonction des données connues au 1er février (chiffres arrondis au millier d'euros).
Il indique que l'épargne brute ainsi dégagée au compte administratif serait donc de 1 165 000 € compte tenu des recettes de fonctionnement de 7 411 000 €, de la déduction des dépenses de fonctionnement de 6 095 000 € et des intérêts de la dette de 156 000€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT & NIVEAUX D'EPARGNES					
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes réelles de fonctionnement	**6 133 761**	**6 103 541**	**6 640 935**	**6 742 023**	**7 411 326**
Dépenses réelles de fonctionnement	**5 176 830**	**5 033 205**	**5 392 795**	**5 557 900**	**6 094 712**
EPARGNE DE GESTION	**956 931**	**1 070 335**	**1 248 140**	**1 184 123**	**1 316 614**
Intérêts de la dette historique	108 504	102 748	96 952	92 197	156 100
Refacturation intérêts de la dette voirie (SEM)	10 217	8 708	7 310	6 022	4 859
EPARGNE BRUTE	**858 644**	**976 295**	**1 158 498**	**1 097 948**	**1 165 373**

Les recettes augmentent de 10 % par rapport aux prévisions du fait de la **municipalisation des activités enfance-jeunesse** et de la dynamique de la fiscalité locale (*TFB*).
Concernant les dépenses, celles-ci ont été maîtrisées et ce, malgré l'impact de l'inflation et notamment du coût de l'énergie (en évolution sur l'exercice de 65 000 € par rapport à 2022 et représentant au total 300 000 €).
Les services ont également revu les contrats de prestations afin de limiter la hausse.

Des dépenses supplémentaires ont concerné la masse salariale : réorganisation des services notamment avec la municipalisation des activités enfance- jeunesse ; Augmentation du point d'indice de 1,5 % au 1er juillet 2023 ; Remplacements de longue durée ; Prise en charge ponctuelle de l'emploi de direction de la SPL « de la terre à l'assiette ».
Malgré cela, l'épargne de gestion s'est maintenue à son objectif, soit un excellent niveau de plus de 1 315 000 €. L'épargne brute s'élève à 1 165 000 €, intérêts de la dette déduits.

La dette
Franck PÊTRE indique que le remboursement pour 2023 est de 478 000 € .

L'épargne nette structurelle ou CAF nette est de 733 000 € soit l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette pour 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT & NIVEAUX D'EPARGNES					
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
EPARGNE BRUTE	**858 644**	**976 295**	**1 158 498**	**1 097 948**	**1 165 373**
Remboursement courant du capital de la dette historique	408 084	411 000	446 100	463 977	477 910
Refacturation du capital de la dette voirie (SEM)	65 586	60 778	55 859	50 827	45 679
EPARGNE NETTE STRUCTURELLE	**516 146**	**626 073**	**768 257**	**684 798**	**733 143**

L'épargne nette structurelle correspond au solde disponible pour le financement des investissements et représente près de 10% des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

Le tableau suivant précise le stock de la dette de la commune et son détail par organisme. Au 31 décembre 2023, le stock de la dette est de 7 165 000 €

TIERS	Capital à l'origine	Restant dû au 31/12/2023	Montants à payer du 31/12/2023 au 31/12/2023			
			Capital	Intérêts	Frais	Total
BANQUE POSTALE LONG TERME	1 150 000,00	779 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARD	1 424 524,34	716 099,67	0,00	0,00	0,00	0,00
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	2 000 000,00	1 280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAISSEREGIONALECREDITAGRICOLE	1 700 000,00	1 305 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CDC CAISSE DES DEPOTS ET CONSI	375 000,00	164 195,67	0,00	0,00	0,00	0,00
CDC-FAEFM	294 000,00	285 872,48	0,00	0,00	0,00	0,00
CREDIT LOCAL DE FRANCE	532 500,00	78 143,22	0,00	0,00	0,00	0,00
CREDIT MUTUEL	2 400 000,00	2 283 887,65	10 575,63	1 549,73	0,00	12 125,36
CSSE FRANCAISE FINANCEMENT LOCAL	485 000,00	272 812,50	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	10 361 024,34	7 165 386,19	10 575,63	1 549,73	0,00	12 125,36

Pour rappel, en 2023, un nouvel emprunt de 1 500 000€ a été souscrit pour les travaux de l'école du Fay.
(taux de 2,70% et durée de 25 ans)

Franck PÊTRE précise que la dette est complètement sécurisée. Il explique ensuite la capacité de désendettement de la Commune : un ratio mesure le rapport entre l'épargne de gestion de 1 315 000 € et la dette de 7 165 000 €. Il se calcule en divisant la dette, par le montant de l'épargne de gestion. 5,4 années seront donc nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette - le seuil critique de la capacité de remboursement d'une dette se situant entre 11 et 12 ans.
Il conclut cette partie sur la très bonne capacité de désendettement de la Commune.

Les investissements

Il rappelle le montant de l'épargne nette structurelle 2023 : 733 000 € et explique que cette épargne est ensuite augmentée de ce que l'on nomme les recettes propres, afin de déterminer les recettes d'investissement **sans avoir recours à l'emprunt** : il s'agit des recettes issues des cessions véhicules et de terrains, du FCTVA « fonds de compensation pour la TVA », du prélèvement sur les recettes de l'État dans le but de contribuer financièrement aux investissements des collectivités territoriales, de la taxe locale d'aménagement et des subventions. Son montant est de 1 020 000 €

Cet ensemble de recettes doit couvrir les investissements dits récurrents, c'est à dire l'entretien courant du patrimoine communal.
Les investissements réalisés au titre des Restes A Réaliser 2022 (c'est-à-dire les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et du BP 2023) sont de l'ordre de 1 003 000 €.

Il montre à l'écran les différents services concernés, services généraux, urbanisme, voirie, etc…, et leurs montants :

- Services généraux 206 500 €
- Urbanisme 170 300 €
- Voirie 89 200 €
- Éclairage public et réseaux 93 600 €
- Espaces verts 169 900 €
- Bâtiments 191 000 €
- Sports 83 000 €

Ainsi, le solde 2023 des investissements récurrents sera de l'ordre de **+ 17 000 €**

LES PERSPECTIVES 2024 :

Franck PÊTRE expose que l'élément central des orientations budgétaires est de maintenir une épargne de gestion à minima à 900 000 €.

Pour les recettes réelles de fonctionnement 2024, toujours envisagées de manière prudente, elles seront en augmentation d'environ 9,4%, soit une estimation de recettes à hauteur de 8 107 500 €.

Elles seront composées des produits de service pour 675 000 €, chiffre en augmentation car 2024 sera une année pleine pour l'encaissement des recettes usagers issues de la nouvelle tarification des activités éducatives.
Pour ce qui concerne les activités petite enfance, depuis le 1er janvier, les 2 établissements d'accueil des jeunes enfants et du Relais Petite Enfance sont assurés par l'association Léo Lagrange dans le cadre d'un marché public de prestations de services. C'est la commune qui encaisse les recettes usagers.

Le poste de direction, du transport des repas et de la gestion administrative, en année pleine, seront refacturés à la SPL

Ces 3 ensembles de recettes supplémentaires représentent une ressource complémentaire de 300 000 €.

Les recettes réelles de fonctionnement sont également composées des taxes pour 1 550 000 €
Aucune modification notable n'est à constater au titre du pacte financier intercommunal :
- Attribution de compensation et dotation de solidarité Communautaire : 1 050 000 €
- Fonds de péréquation, taxes sur les pylônes électriques, publicité extérieure et les droits de mutation : 350 000 €
- Au regard de la situation énergétique, la taxe sur la consommation finale d'électricité devrait rester importante, mais la perspective budgétaire est difficilement mesurable à ce jour, d'où l'inscription budgétaire prudente d'une recette de 150 000 € soit 20 000 € de plus que le budget 2023.

Les impôts

La recette prévue s'élève à 3 600 000 €.
Franck PÊTRE rappelle la situation de 2023, en montrant à l'écran le tableau détaillant les montants estimés et réel de l'impôt :

- les services de l'Etat prévoyaient un recouvrement de 3 499 000 €
- avaient été inscrits 3 299 000 €
- ont été réalisés au CA 2023 3 512 000 €

	Base	Taux	Produit
Foncier bâti	*9 103 403 €*	*39,11 %*	*3 553 908 €*
Taxe d'habitation secondaire	*250 798 €*	*11,24 %*	*28 190 €*
Taxe d'habitation vacant	*113 857 €*	*11,24 %*	*12 798 €*
Foncier non bâti	*64 358 €*	*43,88 %*	*28 240 €*
TOTAL BRUT			*3 623 136 €*
Coefficient correcteur de compensation – Réforme de la taxe d'habitation et sa suppression sur les résidences principales - compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties – cette compensation est intervenu à partir de 2021 - Le montant départemental transféré en compensation n'est pas automatiquement égal au montant de ressources de taxe perdu par la commune – il est supérieur en ce qui nous concerne et doit donc être minoré - Afin de neutraliser l'écart, il a été mis en place un Coefficient Correcteur ; celui-ci a été calculé par les services de l'État en 2021, il est fixe et s'applique chaque année à nos recettes			*- 111 857 €*
TOTAL			*3 511 279 €*

Franck PÊTRE précise à nouveau qu'il n'est pas prévu d'augmentation des taux communaux en 2024, comme cela vient d'être voté dans la délibération n° 3. Cependant, les services de l'État ont validé une revalorisation des bases des valeurs locatives cadastrales à hauteur de 3,9%. Le produit pourrait alors atteindre 3 765 000 € moins le résultat du traitement du coefficient correcteur de compensation pour 105 000 €, soit un potentiel de **3 660 000 €**
Franck PÊTRE propose de maintenir la prospective budgétaire à 2,5 % sur le Compte Administratif anticipé, soit un total à budgéter de 3 660 000 €

Dotations et participations pour 2 095 000 €

Franck PÊTRE précise la nature des dotations et participations :
Les dotations de l'État (*1 100 000 €),* l'allocation compensatrice fiscale de la taxe foncière (*185 000 €),* la refacturation à SEM pour l'entretien des voiries (*85 000 €),* la refacturation au SIVU du Pôle festif – électricité et le gaz principalement (*50 000 €),* la participation aux frais de scolarité des enfants d'autres communes scolarisés dans nos écoles (*20 000* €), le fonds de compensation pour la TVA pour les travaux en régie (*5 500 €),* et les titres sécurisés (*9 500 €).*

Pour ce qui concerne les relations avec la Caisse d'Allocation Familiale, les montants évoluent de manière importante du fait de la municipalisation des activités enfance-jeunesse et des changements contractuels concernant la petite enfance

- CTG 200 000 €
- Prestations de service enfance-jeunesse 36 000 €
- Prestations de service petite enfance 393 000 €
- Refacturation places EAJE à SEM (correspondant à la vente de 2 places en crèches) 11 000 €

Autres produits de gestion courante pour 150 000 €

Ce sont principalement les revenus locatifs du parc privé communal pour 140 000 € (*après rénovation de locaux).*

Autres recettes pour 37 500 €

Ce sont les remboursements de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et de notre assureur à la suite d'absence pour maladies de nos personnels.

Dépenses réelles de fonctionnement envisagées

Franck PÊTRE informe l'assemblée que 7 107 500 € de dépenses sont prévus en 2024, soit une augmentation de 16,6 %
Il donne les détails suivants :

- Dans le domaine de l'énergie : + 20 000 €
- L'achat de prestations pour 1 181 000 €

Ce montant prend en compte le nouveau contrat d'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant pour un montant de 952 000 € et l'achat de repas à la SPL(restauration scolaire et accueil de loisirs) pour 210 000 €.
Le montant de 952 000 € est compensé par les recettes vues précédemment

- Ensuite, pour le contrat de prestations : il est prévu une augmentation de 40 000 € pour la mise en œuvre en année pleine des activités enfance-jeunesse.
- la masse salariale : 3 575 000 €. Elle évoluera pour l'année 2024 de 8,33 %.

A noter que le nombre d'Emplois Temps Plein sera au 1er janvier 2024 de 79,62 contre 70,73 en 2023 avant la municipalisation du service pour les activités enfance-jeunesse.

Les montants ci dessous sont obtenus en intégrant l'augmentation du point d'indice de 1,5 % en juillet 2023, donc avec un impact complet en année 2024, et 5 points supplémentaires pour tous les cadres d'emploi au 1er janvier 2024

- Salaires de base 2 650 000 €
- Avancement d'échelon 7 000 €
- 13ième mois, SFT, Primes 405 000 €

- Avantages sociaux et Cnas 58 000 €
- Contractuels sur emplois permanents (10,40 Etp) 277 000 €
- Assurance 60 000 €
- Cdg, Acfi, Cnracl et médecine du travail 10 000 €
- Astreintes et heures supplémentaires 32 000 €
- Emplois d'été 10 000 €
- Enveloppe remplacement (4,76 Etp dont apprentis) 66 000 €

Autres charges de gestion courante pour 900 000 €

- Services incendie 180 000 €
- SIVU Piscine : 77 200 €
- Entente communale "nouvelle piscine" 26 800 €
- SIVU Gymnase Damon 6 000 €
- Contribution SIEL (Sage, télégestion, géoloire, ...) 20 000 €
- Éclairage public (consommation) 70 000 €

A noter : 2024 sera une année "pleine" d'extinction de l'éclairage public . Pour information, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, le coût des consommations s'est élevé à 68 000 €.

- Subventions aux associations : 150 000 €.

Il est proposé, au regard de l'inflation qui s'impose aux associations, d'inscrire au budget une enveloppe augmentée de 7,1 %, soit 150 000 €, montant hors valorisation des mises à disposition d'équipements. Cette enveloppe donnera lieu à une délibération d'attribution spécifique le 28 mars 2024.

- Aides aux entreprises 25 000

Habituellement de 10 000 € pour des aides « classiques », il est proposé de l'augmenter afin d'intégrer les indemnisations aux commerces liées aux travaux de la rue Victor Hugo.

Niveaux d'épargne

L'objectif moyen sur les 6 exercices du mandat est de garantir une épargne de gestion à minima de 900 000 € chaque année. Des orientations prudentes et une gestion rigoureuse permettent d'envisager une épargne de gestion de 1 000 000 € en 2024.

	BP 2024
Recettes réelles de fonctionnement	8 107 500
Dépenses réelles de fonctionnement	7 107 500
EPARGNE DE GESTION	1 000 000

Compte tenu du poids de l'annuité de la dette, qui en 2024, sera de 660 000 €, soit 481 000 € de remboursement de capital et 179 000 € de charges financières, ceci couplé de la refacturation de la dette à la suite du transfert de la compétence voirie, soit 44 000 €, l'épargne nette structurelle s'élèvera donc à 384 000 €.

	BP 2024
EPARGNE DE GESTION	1 000 000
Intérêts de la dette historique	179 000
Refacturation intérêts de la dette voirie (SEM)	4 000
EPARGNE BRUTE	825 000
Remboursement courant du capital de la dette historique	481 000
Refacturation du capital de la dette voirie (SEM)	40 000
EPARGNE NETTE STRUCTURELLE	384 000

Franck PÊTRE aborde ensuite la stratégie d'investissement.

Il propose l'orientation générale suivante :

Les investissements dits récurrents seront financés par :

- l'épargne nette : 382 500 €, déduction faite de 1 500 € aux 384 000€, cela au titre des charges exceptionnelles
- le Fctva des investissements récurrents de l'année n-1, soit 165 000 €
- la taxe d'aménagement pour une 1 année et demi, 112 500 €
- les subventions dédiées pour 54 000 €

Le niveau global de notre investissement s'établit pour 2024 à 1 300 000 €, soit un montant quasi identique sur les 4 exercices précédents.Aucun recours à l'emprunt ne doit intervenir pour ces investissements.
La ventilation par secteur d'activité sera la suivante :.
Pour rappel, il appartient aux élus d'arbitrer annuellement l'opportunité de ces dépenses.

• Services généraux	207 500 €
• Urbanisme	200 000 €
• Voirie	217 000 €
• Éclairage public et réseaux	135 000 €
• Espaces verts	115 000 €
• Bâtiments	278 000 €
• Sports	100 000 €
• Culture	40 000 €
• Vie quotidienne	7 500 €

La somme prévue de 586 000 € sera prise sur l'excédent 2023 pour le financement de ces investissements.

Franck PÊTRE souhaite ensuite faire un focus sur les grands projets, qui sont définis comme étant des investissements pour l'avenir. Pour le budget communal, les « autorisations de programmes et crédits de paiements » seront utilisées dorénavant pour ces projets d'envergure . Les élus valident le projet, l'enveloppe globale de dépenses et la stratégie de financement. Ensuite, chaque année, seront ouverts les crédits de paiement en fonction de l'avancement de l'opération. Cette présentation permet une transparence quant au suivi de l'opération.N

- Il liste l'ensemble de grands projets initiés pour un montant global de **10 820 000 €** :
 - Le gymnase Jean Tardy pour 787 000 €
 - Le square Lamartine pour 694 000 €
 - La nouvelle école du Fay pour 4 500 000 €
 - La rue Victor Hugo 821 000 €
 - Le centre-bourg 1 002 000 €
 - La cuisine centrale 966 000 €
 - La réfection de la toiture du gymnase Jean Damien 162 000 €
 - Les travaux d'isolation sur l'école maternelle de la Baraillère 74 000 €
 - Le parc de Beaulieu 1 255 000 €
 - La vidéoprotection 307 000 €
 - Et le parking Gagnaire pour la création d'une poche de stationnement, pour 252 000 €

Sur la base de ces engagements, seront inscrits au budget 2024 des crédits de paiement pour 3 268 000 €, ventilé par opération :

• Gymnase Jean Tardy	5 000 €
• Square Lamartine	
• Nouvelle école du Fay	1 540 711 €
• Rue Victor Hugo	421 862 €
• Centre-bourg	911 123 €
• Cuisine centrale	
• Jean Damien	77 870 €

- Ecole Baraillère
- Parc de Beaulieu
- Vidéoprotection 100 000 €
- Parking Gagnaire 100 000 €

Ces grands projets sont spécifiquement financés par le Fonds de Compensation pour la TVA, les subventions et la cession de « la Ronze », soit un total de : **2 733 000 €**
Ainsi, **535 000 €** de l'excédent 2023, sur les 1 020 000 € d'épargne nette augmentée des recettes propres mentionnées plus haut, seront mobilisés au financement de ces opérations 2024.

Il rappelle que l'orientation principale en matière d'investissements est le non-recours à l'emprunt lors des 2 années à venir pour financer le Plan Pluri-annuel d'Investissement et que ce plan 2020-2025 se monte à 20 612 000 € d'investissements (investissements récurrents pour 7 432 000 €, c'est-à-dire 1 239 000 € par an et les grands projets pour 13 180 000 €).

Ce montant total de plus de 20 000 000 € est financé de la manière suivante :

- La taxe d'aménagement : 778 000 € (3,8 % du total)
- Les autres recettes (les cessions par exemple) : 769 000 € (3,7 %du total)
- Le fctva : 2 601 000 € (11,7 % du total)
- Les emprunts : 3 569 000 € (17,4 % du total)
- Les subventions : 4 302 000 € (20,9 % du total)
- L'autofinancement pour 8 527 000 € (41,5 % du total)

La dette du budget principal
Le total de la dette s'élèvera au 1er janvier 2024 à 7 165 000 € .

Le remboursement de capital sera de 481 000 €. Aucun emprunt n'est prévu en 2024.

L'encours de la dette au 31 décembre 2024 sera donc de 6 685 000 € et l'épargne de gestion prévisionnelle est de 1 000 000 €. Cela fera passer notre capacité de désendettement à 6,7 années, soit un très bon ratio.

<u>Budget annexe du Parc de Beaulieu</u>
Franck PETRE explique que l'ouverture d'un budget annexe était nécessaire pour isoler des opérations soumises à TVA.
Depuis le 1er janvier 2023, comme délibéré le 15 novembre 2022, le projet d'aménagement de Beaulieu a son propre budget. Il correspond à un budget d'aménagement.
Le projet global est de l'ordre de 2 451 000 €, dont 1 255 000 € dédié au seul parc de Beaulieu et refacturé, au budget principal.
Saint-Jean-Bonnefonds a bénéficié d'une subvention du plan de relance de 627 000 € et le budget principal ayant vendu les terrains pour 271 000 €, le coût net du parc est donc de 356 000 €, supporté par le budget principal.
Le coût de l'aménagement de la partie lotissement s'élève donc à 1 196 000 €. Les ventes des lots sont à déduire

AMENAGEMENT DU SECTEUR BEAULIEU

	BUDGET 2023	REALISE 2023	BP 2024	Total opération
	HT	HT	HT	HT
MAITRISE D'OUVRAGE – MAITRISE D'OEUVRE	*243 762,38 €*	*207 832,01 €*	*35 930,37 €*	*243 762,38 €*
DIVERS ETUDES ET FRAIS ANNEXES	*43 159,90 €*	*49 057,76 €*	*156 194,94 €*	*205 252,70 €*
TRAVAUX DANS LE CADRE DU MARCHE	*1 579 971,37 €*	*856 658,96 €*	*874 490,48 €*	*1 731 149,44 €*
AUTRES (terrains)	*271 190,00 €*	*271 190,00 €*	*0,00 €*	*271 190,00 €*
DEFICIT ANNEE N-1			*1 384 738,73 €*	
TOTAL DEPENSES	*2 138 083,65 €*	*1 384 738,73 €*	*2 451 354,52 €*	*2 451 354,52 €*
VENTES	*1 422 166,67 €*	*0,00 €*	*2 451 354,52 €*	*2 451 354,52 €*
4 lots individuels	*259 666,67 €*		424 000,00 €	*424 000,00 €*
12 collectifs	*350 000,00 €*			*0,00 €*
Résidence Seniors – Lots 2&3	*312 500,00 €*		300 000,00 €	*300 000,00 €*
Pôle Médical – Lot 1	*500 000,00 €*		472 304,44 €	*472 304,44 €*
Parc de Beaulieu – refacturé au Budget principal			1 255 050,08 €	*1 255 050,08 €*
TOTAL RECETTES	*1 422 166,67 €*	*0,00 €*	*2 451 354,52 €*	*2 451 354,52 €*
DEFICIT A FINANCER PAR LE BUDGET PRINCIPAL	*-715 916,98 €*	*-1 384 738,73 €*	*0,00 €*	*0,00 €*

Franck PÊTRE remercie les membres du conseil pour leur attention et clôt la présentation du budget prévisionnel 2024.

M. le MAIRE ouvre le débat sur le budget. Il remercie Franck PETRE pour sa présentation synthétique et exhaustive et invite les membres du conseil à poser des questions ou demander des précisions.

Questions :

Serge BONNIER prend la parole pour exprimer ses réflexions sur le budget. Il souligne qu'il semble équilibré et que les grandes masses sont respectées. Il émet cependant des réserves sur le non-recours à l'emprunt et suggère une possible baisse de la pression fiscale. Il note également une augmentation de la masse salariale due à l'augmentation des ETP de 12%, ce qu'il considère comme un choix de la municipalité et invite à la vigilance.
Il conclut en affirmant que le budget est bien équilibré et que l'opposition doit se poser la question de voter ou non ce budget. Il ajoute que la commune a besoin des nombreux projets qui ont été lancés et qu'il est peut-être temps au nom de l'intérêt général, de soutenir ces projets et le budget, d'unir toutes les forces pour la réussite de ces projets afin que les Saint- jeandaires en bénéficient au delà même du mandat puisque ces projets seront très structurants et dureront des années. Il remarque également que certains projets avaient été initiés ou imaginés par l'opposition lors des précédents mandats, donc pourquoi être contre ?
Il conclut donc en disant que l'opposition soutiendra ces projets ainsi que le budget, qui lui paraît cohérent. Il précise que cette décision n'est pas dénuée de sens. Elle n'est pas facile à prendre et elle pourrait ne pas être bien comprise par certains, mais l'opposition prends ses responsabilités.

Jérôme DESORME, à son tour, explique qu'étant présent depuis le début du mandat à chaque vote du budget, il n'avait pas nécessairement émis des remarques sur la gestion courante, qu'il était souvent en accord avec les enveloppes budgétaires affectées et qu'il a régulièrement exprimé le besoin d'investissements de la commune . Aujourd'hui, dit-il, les chiffres parlent d'eux mêmes car il y a vingt millions d'investissements sur le mandat contre neuf millions sur le précédent et il est difficile de faire mieux en terme de volume. Il indique que les projets que l'opposition aurait voulu engager vont l'être. Toutefois, même si son équipe n'était pas favorable à certains projets en cours, voire terminés, les choses doivent avancer. Les points de désaccord ne concernent plus les projets mais la méthode ou des points de détail. Il explique qu'à ce niveau, son équipe peut apporter quelque chose et que leur vote d'aujourd'hui est un peu aussi une main tendue.

M. le MAIRE souligne que la commune a toujours été gérée pour son intérêt général.
Il revient sur les choses exogènes à la commune, telles que l'augmentation par l'État des bases de valeur locative, qui génèrent un certain nombre de recettes supplémentaires, qui permettent toutefois de faire face à un certain nombre d'augmentations (énergie, doublement du budget des assurances, personnel municipal..)
Cela permet de pallier l'augmentation de l'inflation et pour cette raison, il n'est pas proposé de baisser les taux mais plutôt de les maintenir, afin de ne pas alourdir la charge des Saint-Jeandaires.
Il parle également des recettes de taxe foncière et de la taxe locale sur la publicité extérieure générée par l'implantation de Steel. Tout cela engendre près de 400 000€ de recettes supplémentaires et il note que pour la

première fois depuis qu'il est élu dans cette commune, que le budget de recettes dépasse les 8 millions d'euros.

M. le MAIRE expose qu'un budget communal est avant tout un budget de projets et que depuis qu'il est élu à Saint-Jean-Bonnefonds, avec une opposition, le budget est voté à l'unanimité pour la première fois.

Il exprime son intérêt pour cette démarche, qu'il ne considère cependant pas comme une convergence absolue pour l'avenir mais comme la reconnaissance du travail accompli au service de la collectivité et pour son intérêt général . Il remarque que, sans dogmatisme ni parti pris, tous souhaitent avancer pour que la commune soit demain encore plus attractive qu'elle ne l'est aujourd'hui. C'est une fierté collective. Les investissements permettront d'améliorer la vie des Saintjeandaires, de prévoir et de permettre l'avenir..
Voter ce budget principal à l'unanimité est un signe fort et un tournant important pour la commune de Saint-Jean-Bonnefonds.

M. le MAIRE soumet ces délibérations au vote :

Il procède premièrement au vote de l'affectation des résultats.
L'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité.

Il procède ensuite au vote du budget annexe.
Le budget annexe est approuvé à l'unanimité moins une abstention (Michel PAGAT)

En conclusion, le budget primitif est approuvé à l'unanimité.

6. FINANCES - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Franck PÊTRE présente la procédure AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement). Celle-ci vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.
Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.
Selon l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées* ».
Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement.
La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.
Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP concernent l'acquisition de biens meubles et immeubles et les travaux en cours à caractère pluriannuel. Ne sont concernés par la procédure que les investissements directs.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.
Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement et emprunt.

Les projets seront réalisés sur plusieurs exercices budgétaires. Il convient d'ouvrir, par délibération du conseil municipal l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) liés à ces opérations. Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

Ludovic DUPIN, directeur Général des services, commente ensuite quelques éléments du tableau des autorisations de programme et des crédits de paiement. Il précise notamment que certaines opérations, comme le gymnase Jean Tardy, sont en fin de réalisation, mais qu'il reste des recettes à percevoir.

GYMNASE JEAN TARDY

Coût total opération : **786 721,69 €** TTC
Autorisation de programme votée : **786 721,69 €** TTC
Subvention attendue : **290 063,50 €** **44,24 %** du HT de l'opération

Affectation comptable	Budget prévisionnel de l'opération	Réalisation antérieure	Réalisation 2022	Réalisation 2023	TOTAL REALISE AU 31/12/2023	Solde de l'opération à réaliser	2024	2024	2025	TOTAL
DEPENSES	**786 721,69 €**	**2 289,24 €**	**563 913,72 €**	**215 518,73 €**	**781 721,69 €**	**5 000,00 €**	**5 000,00 €**	**- €**	**- €**	**786 721,69 €**
RECETTES	**419 117,33 €**	**24 637,50 €**	**127 139,03 €**	**145 566,91 €**	**297 343,43 €**	**121 773,89 €**	**120 953,69 €**	**820,20 €**	**- €**	**419 117,33 €**
Etat Dsil	84 463,50 €	24 637,50 €	18 763,50 €	41 062,50 €	84 463,50 €	0,00 €				84 463,50 €
Etat Ans	120 000,00 €		108 000,00 €	12 000,00 €	120 000,00 €	0,00 €				120 000,00 €
Région Aura	65 600,00 €			- €	- €	65 600,00 €	65 600,00 €			65 600,00 €
Département					- €	0,00 €				- €
Autres : Siel	20 000,00 €			- €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €			20 000,00 €
FCTVA	129 053,83 €		375,53 €	92 504,41 €	92 879,93 €	36 173,89 €	35 353,69 €	820,20 €	- €	129 053,83 €
Solde opération	**-367 604,36 €**	**22 348,26 €**	**-436 774,69 €**	**-69 951,82 €**	**-484 378,26 €**	**116 773,89 €**	**115 953,69 €**	**820,20 €**	**- €**	**-367 604,36 €**
FINANCEMENT	**367 604,36 €**	**-22 348,26 €**	**436 774,69 €**	**69 951,82 €**	**484 378,26 €**	**-116 773,89 €**	**-115 953,69 €**	**- 820,20 €**	**- €**	**367 604,36 €**
Autofinancement	73 604,36 €	-22 348,26 €	142 774,69 €	69 951,82 €	190 378,26 €	-116 773,89 €	-115 953,69 €	- 820,20 €		73 604,36 €
Emprunt	294 000,00 €	- €	294 000,00 €	- €	294 000,00 €	- €	- €	- €	- €	294 000,00 €

ECOLE DU FAY

Coût total opération : **4 500 000,00 €** TTC
Autorisation de programme votée : **4 500 000,00 €** TTC
Subvention attendue : **2 115 227,00 €** **56,41 %** du HT de l'opération

Affectation comptable	Budget prévisionnel de l'opération	Réalisation antérieure	Réalisation 2022	Réalisation 2023	TOTAL REALISE AU 31/12/2023	Solde de l'opération à réaliser	2024	2025	2026	TOTAL
DEPENSES	**4 500 000,00 €**	**57 072,66 €**	**307 343,73 €**	**2 410 525,11 €**	**2 774 941,50 €**	**1 725 058,50 €**	**1 549 374,50 €**	**175 684,00 €**	**- €**	**4 500 000,00 €**
RECETTES	**2 853 407,00 €**	**24 637,50 €**	**9 362,20 €**	**963 340,17 €**	**997 339,86 €**	**1 856 067,14 €**	**1 590 342,04 €**	**261 543,39 €**	**28 819,20 €**	**2 853 407,00 €**
Etat Detr	370 000,00 €			111 000,00 €	111 000,00 €	259 000,00 €	259 000,00 €			370 000,00 €
Région Aura	96 900,00 €				- €	96 900,00 €	96 900,00 €			96 900,00 €
Département					- €	- €				- €
Autres : Sem	1 603 847,00 €			801 923,50 €	801 923,50 €	801 923,50 €	801 923,50 €	- €		1 603 847,00 €
Autres : Ademe	44 480,00 €				- €	44 480,00 €	37 096,00 €	7 384,00 €		44 480,00 €
FCTVA	738 180,00 €		9 362,20 €	50 416,67 €	59 778,86 €	678 401,14 €	395 422,54 €	254 159,39 €	28 819,20 €	738 180,00 €
Solde opération	**-1 646 593,00 €**	**-32 435,16 €**	**-297 981,53 €**	**-1 447 184,94 €**	**-1 777 601,64 €**	**131 008,64 €**	**40 967,54 €**	**85 859,39 €**	**28 819,20 €**	**-1 646 593,00 €**
FINANCEMENT	**1 646 593,00 €**	**32 435,16 €**	**297 981,53 €**	**1 447 184,94 €**	**1 777 601,64 €**	**-131 008,64 €**	**-40 967,54 €**	**-85 859,39 €**	**-28 819,20 €**	**1 621 955,50 €**
Autofinancement	146 593,00 €	32 435,16 €	297 981,53 €	-52 815,06 €	277 601,64 €	-131 008,64 €	-40 967,54 €	-85 859,39 €	-28 819,20 €	121 955,50 €
Emprunt	1 500 000,00 €			1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	- €				1 500 000,00 €

RUE VICTOR HUGO

Coût total opération : **1 815 060,20 €** TTC
Autorisation de programme votée : **1 815 060,20 €** TTC
Subvention attendue : **0,00 €**

Affectation comptable	Budget prévisionnel de l'opération	Réalisation antérieure	Réalisation 2022	Réalisation 2023	TOTAL REALISE AU 31/12/2023	Solde de l'opération à réaliser	2024	2025	2026	TOTAL
DEPENSES	**1 815 060,20 €**	**2 114,54 €**	**273 262,50 €**	**61 473,42 €**	**336 850,46 €**	**1 478 209,74 €**	**421 861,86 €**	**61 835,00 €**	**61 835,00 €**	**1 815 060,20 €**
Chapitre 20 : Etudes et honoraires	30 779,10 €	2 114,54 €	3 227,50 €		5 342,04 €	25 437,06 €	25 437,06 €	- €	- €	30 779,10 €
Chapitre 21 : Travaux ville			- €		- €	- €		- €		- €
- Espaces verts	213 677,10 €			4 791,30 €	4 791,30 €	208 885,80 €	208 885,80 €	- €		213 677,10 €
- Mobilier urbain	18 618,00 €				- €	18 618,00 €	18 618,00 €	- €		18 618,00 €
Chapitre 204 : Travaux sem +honoraires			- €		- €	- €		- €		- €
- Enfouissement réseaux	208 200,00 €		208 200,00 €		208 200,00 €	- €				208 200,00 €
-Eclairage public	107 086,00 €				- €	107 086,00 €	107 086,00 €			107 086,00 €
- Voirie	1 236 700,00 €		61 835,00 €	56 682,12 €	118 517,12 €	1 118 182,88 €	61 835,00 €	61 835,00 €	61 835,00 €	1 236 700,00 €
RECETTES	**43 154,69 €**	**- €**	**- €**		**876,31 €**	**42 278,38 €**	**- €**	**42 278,38 €**	**- €**	**43 154,69 €**
Etat Detr					- €	- €	- €	- €		- €
Etat					- €	- €				- €
Région Aura					- €	- €				- €
Département					- €	- €				- €
Autres : Sem					- €	- €		- €		- €
Autres : Ademe					- €	- €	- €			- €
FCTVA	43 154,69 €			876,31 €	876,31 €	42 278,38 €		42 278,38 €		43 154,69 €
Solde opération	**-1 771 905,51 €**	**-2 114,54 €**	**-273 262,50 €**		**-335 974,15 €**	**-1 435 931,36 €**	**-421 861,86 €**	**-19 556,62 €**	**-61 835,00 €**	**-1 771 905,51 €**
FINANCEMENT	**1 771 905,51 €**	**- €**	**- €**		**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**1 771 905,51 €**
Autofinancement	535 205,51 €									535 205,51 €
Fonds de concours Sem	1 236 700,00 €									1 236 700,00 €

CENTRE BOURG

Coût total opération : **1 006 614,06 €** TTC
Autorisation de programme votée : **1 006 614,06 €** TTC
Subvention attendue : **0,00 €**

Affectation comptable	Budget prévisionnel de l'opération	Réalisation antérieure	Réalisation 2022	Réalisation 2023	TOTAL REALISE AU 31/12/2023	Solde de l'opération à réaliser	2024	2025	2026	TOTAL
DEPENSES	**1 006 614,06 €**	**15 347,79 €**	**58 956,00 €**	**16 818,60 €**	**91 122,39 €**	**915 491,67 €**	**915 491,67 €**	**- €**	**- €**	**1 006 614,06 €**
Chapitre 20 : Etudes et honoraires	91 122,39 €	15 347,79 €	58 956,00 €	16 818,60 €	91 122,39 €	- €	- €			91 122,39 €
Chapitre 20 : Convention Epora	915 491,67 €		- €		- €	915 491,67 €	915 491,67 €			915 491,67 €
Chapitre 23 : Travaux de voirie ilôt jacquart	- €		- €		- €	- €				- €
RECETTES	**14 947,72 €**	**- €**	**2 517,65 €**	**9 671,14 €**	**12 188,79 €**	**2 758,92 €**	**2 758,92 €**	**- €**	**- €**	**14 947,72 €**
Ventes					- €	- €				- €
Etat					- €	- €				- €
Région Aura					- €	- €				- €
Département					- €	- €				- €
Autres : Sem					- €	- €		- €		- €
Autres : Ademe					- €	- €	- €			- €
FCTVA	14 947,72 €		2 517,65 €	9 671,14 €	12 188,79 €	2 758,92 €	2 758,92 €	- €		14 947,72 €
Solde opération	**-991 666,34 €**	**-15 347,79 €**	**-56 438,35 €**	**-7 147,46 €**	**-78 933,60 €**	**-912 732,75 €**	**-912 732,75 €**	**- €**	**- €**	**-991 666,34 €**
FINANCEMENT	**991 666,34 €**	**15 347,79 €**	**56 438,35 €**	**7 147,46 €**	**78 933,60 €**	**912 732,75 €**	**912 732,75 €**	**- €**	**- €**	**991 666,34 €**
Autofinancement	991 666,34 €	15 347,79 €	56 438,35 €	7 147,46 €	78 933,60 €	912 732,75 €	912 732,75 €	- €	- €	991 666,34 €
										- €

VIDEOPROTECTION

Coût total opération : **307 471,05 €** TTC
Autorisation de programme votée : **307 471,05 €** TTC
Subvention attendue : **106 946,00 €** **34,78 %** du HT de l'opération

Affectation comptable	Budget prévisionnel de l'opération	Réalisation antérieure	Réalisation 2022	Réalisation 2023	TOTAL REALISE AU 31/12/2023	Solde de l'opération à réaliser	2024	2025	2026	TOTAL
DEPENSES	**307 471,05 €**	**- €**	**7 228,80 €**	**150 242,25 €**	**157 471,05 €**	**150 000,00 €**	**100 000,00 €**	**50 000,00 €**	**- €**	**307 471,05 €**
Chapitre 20 : Etudes et honoraires	- €			- €	- €	- €	- €	- €		- €
Chapitre 23 : Travaux	307 471,05 €		7 228,80 €	150 242,25 €	157 471,05 €	150 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	- €	307 471,05 €
RECETTES	**157 383,55 €**	**- €**	**1 506,00 €**	**44 125,81 €**	**45 631,81 €**	**111 751,74 €**	**66 312,41 €**	**37 237,33 €**	**8 202,00 €**	**157 383,55 €**
Ventes	- €				- €	- €	- €	- €		- €
Etat					- €	- €				- €
Région Aura	106 946,00 €		1 506,00 €	42 940,00 €	44 446,00 €	62 500,00 €	41 666,67 €	20 833,33 €	- €	106 946,00 €
Département					- €	- €				- €
Autres : Sem					- €	- €		- €		- €
Autres : Ademe					- €	- €	- €			- €
FCTVA	50 437,55 €			1 185,81 €	1 185,81 €	49 251,74 €	24 645,74 €	16 404,00 €	8 202,00 €	50 437,55 €
Solde opération	**-150 087,50 €**	**- €**	**-5 722,80 €**	**-106 116,44 €**	**-111 839,24 €**	**-38 248,26 €**	**-33 687,59 €**	**-12 762,67 €**	**8 202,00 €**	**-150 087,50 €**
FINANCEMENT	**150 087,50 €**	**- €**	**5 722,80 €**	**106 116,44 €**	**111 839,24 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**150 087,50 €**
Autofinancement	150 087,50 €		5 722,80 €	106 116,44 €	**111 839,24 €**					150 087,50 €

M. Le MAIRE attire l'attention sur le niveau de subvention de 60 % pour la nouvelle école du Fay, encore jamais atteint à ce jour.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le vote des montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis en annexe ;
- d'autoriser les reports automatiques des crédits de paiement sur l'année N+1 ;
- d'approuver la modification des AP/CP.

Aucune question n'est posée.
La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. FINANCES - OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNÉE 2024

Monsieur le Maire expose que le groupe Agence France Locale (AFL) a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL).

Le groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres, la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie :

Objet :

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligatoires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires :

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles).

Montant :

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Saint-Jean-Bonnefonds qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée :

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie :

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie :

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'AFL.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie :

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Monsieur le Maire précise que la commune n'a souscrit aucun prêt auprès de l'Agence France Locale.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de décider que la Garantie de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024 ;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Saint-Jean-Bonnefonds pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement
- d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas de questions.

M. le MAIRE propose de voter la délibération.
Pas d'oppositions ni d'abstentions. La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. FINANCES - OCTROI DE LA GARANTIE D'EMPRUNT À ALLIADE HABITAT

M. le Maire rappelle la délibération n°15 en date du 23 novembre 2023 par laquelle le Conseil municipal avait donné son accord de principe à la garantie d'emprunt sollicitée par Alliade Habitat, dans le cadre de son opération de réhabitation de 46 logements locatifs sociaux situés 3 à 15 rue du Docteur Destre à Saint-Jean-Bonnefonds.

Il passe ensuite la parole à M. Christian IMBERT, 3ème adjoint, pour présenter ce point.

Pour mémoire, cet accord de principe avait été donné par la commune, à condition que durant toute la durée de la garantie, au moins 9 logements soient réservés pour la commune, ces conditions devant être conventionnées dans le cadre de la garantie apportée.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 49 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 995 010,00 euros, souscrit par Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et des Consignations pour financer l'opération de réhabilitation de 46 logements locatifs sociaux situés 3 à 15 rue du Docteur Destre à Saint-Jean-Bonnefonds.

Les caractéristiques financières des deux lignes du prêt n°153244 sont les suivantes :

Offre de la Caisse des Dépôts		
Caractéristiques de la ligne du prêt	**PAM**	**PAM**
Enveloppe	-	Eco-prêt
Identifiant de la ligne du prêt	5542681	5542682
Montant de la ligne du prêt	443 010,00 €	552 000,00 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,6 %	2,25 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %	2,25 %
Phase d'amortissement		
Durée	25 ans	15 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,75 %
Taux d'intérêt	3,6 %	2,25 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principal de 487 554,90 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Alliade Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Bâtir et Loger pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Compte tenu de ces conditions, il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et des Consignation et Alliade Habitat.
- d'autoriser M. le Maire à signer une convention corollaire à la garantie d'emprunt notifiant les conditions de réservation à la commune de 9 logements.

S. BONNIER remarque que c'est une dérogation à la loi et qu'il faudra le faire plus régulièrement.

M.le MAIRE répond que cela permet de mieux maîtriser le dispositif mais il se demande si l'État prendra des dispositions pour empêcher les communes d'agir de la sorte.

Christian IMBERT reprend la parole pour souligner l'importance de cette délibération et rappeler l'opposition unanime du Conseil à la proposition qui avait été faite dans le cadre de la commission d'attribution des logements, qui lésait la commune. Il souligne également l'importance de rester vigilant sur les évolutions législatives en matière de logement social.

Un vœu à ce sujet sera délibéré lors du prochain conseil municipal.

Aucune autre question n'étant posée sur cette délibération, M. le MAIRE la soumet au vote.

Pas d'oppositions ni d'abstentions. La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. FONCIER - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AK 197, SISE PLACE DU SOUVENIR, À LIFE IMMOBILIER

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AK 197, sise place du souvenir. Dans le cadre du projet de réaménagement du centre-bourg, la commune souhaiterait céder cette parcelle à Life Immobilier, le promoteur chargé de réaliser ce projet, conformément à la délibération n°09 du 21 septembre 2023.

M. le Maire rappelle que, conformément à la convention opérationnelle signée avec EPORA, la démolition de l'Ilôt Jacquard a été réalisée. Par ailleurs, le Conseil municipal a autorisé, par délibération n° 09 en date du 21 septembre 2023, la signature d'un avenant de clôture permettant la substitution de la commune par Life Immobilier.

Or, la parcelle AK 197, d'une contenance de 28 m^2, est situé sur cet Ilôt Jacquard et doit donc être cédée à Life Immobilier. Il précise qu'il s'agit de l'ancien emplacement du monument aux morts.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession de ladite parcelle pour un montant de 1,00 € (frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur) ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents et actes notariés afférents à cette opération.

M. Christian IMBERT remarque que l'opposition à l'époque n'avait pas voté la transposition du monument au mort devant la Mairie mais de l'avis général, il est mieux situé à sa place actuelle.

Aucune question n'étant posée sur cette délibération,

M. le MAIRE soumet la délibération au vote.
Pas d'oppositions ni d'abstentions. La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. ÉDUCATION - CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL : AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante des demandes de certains parents sur l'encaissement des chèques CESU pour le paiement des activités petite-enfance ou enfance-jeunesse.

Le CESU (chèque emploi service universel) est un instrument de paiement au sens de l'article R.1617-7 du Code général des collectivités territoriales, qu'il soit au format papier ou dématérialisé.

Conformément à la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005, les collectivités territoriales ont la possibilité d'accepter les chèques CESU en règlement de certaines prestations de service rendues aux particuliers. Celle-ci est conditionnée par deux actes :

- Une délibération de l'organe délibérant de la collectivité pour d'une part, autoriser la collectivité à s'affilier au CRCESU (centre de remboursement) et ainsi accepter les conditions juridques et financières de remboursement, et d'autre part, adapter les actes constitutifs des régies autorisées à encaisser des CESU.
- Une affiliation du comptable de la collectivité au CRCESU. En effet, le comptable encaissant les recettes ordonnées par la collectivité se doit d'être signataire d'une convention, de fait, tripartite.

Méthode d'encaissement des CESU :

- Les CESU en format papier :
 - par internet : dépôt en ligne sur le site internet ou via une application mobile, par la commune ou le comptable public
 - par télétransmission : transmission par voie électronique via un protocole de tranfert de fichiers, à l'aide d'un scanner ou d'une douchette (équipements et logiciels non fournis par le CRCESU). Nécessite l'activation d'un service optionnel.
- Les CESU dématérialisés :
 - nécessite l'activation d'un service optionnel.

Il convient de rappeler qu'aux termes de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, le comptable ou le régisseur ne peut accepter un CESU d'un montant supérieur à la créance due puisque la différence entre le montant et la créance ne pourra pas être remboursée. Le cas échéant, cela ne doit concerner que les petits montants.

Il n'est pas nécessaire de créer une régie pour encaisser les CESU. En effet, lorsque la collectivité ne souhaite pas procéder à la création d'une régie ad-hoc, les CESU sont encaissés par le comptable assignataire, qui prend alors en charge les frais d'envoi postaux au CRCESU des titres CESU.

Coût de la prestation :

TARIFS 2024	
FRAIS CRCESU	**TARIFS HT**
Frais d'inscription	50,00€
Frais de traitement de la remise (uniquement pour les titres papier réceptionnés au CRCESU).	14,00€
DEPOT EN LIGNE Montant de la remise en EURO	**TARIFS HT** **Frais de dépôt**
0,01€ à 249,99€	8,50€
250,00€ à 499,99€	14,00€
500,00€ à 3 999,99€	20€
4 000,00€ à 7 500,00€	25,00€
CESU RECU EN LIGNE PAR LA COLLECTIVITE (activation d'un service optionnel)	**TARIFS HT**
Pack express	3,50€ / mois
Pack relax	5,50€ / mois
Pack optimal	9,90€ / mois
Option : fichiers de dépôts :	

- Frais de mise en service - Frais d'abonnement	- 450,00€ - 25,00€ / mois
TELETRANSMISSION VIA UN PROTOCOLE DE TRANSFERT DE FICHIERS (activation d'un service optionnel)	**TARIFS HT**
Frais de mise en service	450 €
Frais d'abonnement	25.00 € /mois

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour les services petite enfance, enfance et jeunesse ;
- d'autoriser la commune à s'affilier au Centre de remboursement du CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés ;
- d'accepter les conditions juridiques et financières de remboursement proposées par le CRCESU ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Pas de question.

M. le MAIRE soumet la délibération au vote.
Pas d'oppositions ni d'abstentions. La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. EDUCATION - CONVENTION CHANTIER ÉDUCATIF AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante le dispositif de chantiers éducatifs à destination des jeunes âgés de 16 à 18 ans, pour leurs premiers pas dans le monde du travail, proposé par le département de la Loire.

Les chantiers éducatifs sont un des outils de la politique jeunesse mis à disposition des collectivités. Les objectifs principaux sont d'offrir à des jeunes l'accès à des travaux non qualifiés ne relevant pas du secteur concurrentiel afin de percevoir un salaire (souvent le premier) pour financer un projet individuel ou collectif, de leur permettre de se confronter ou de faire l'apprentissage du travail, de leur apprendre à travailler en équipe, et enfin de démarrer avec eux une démarche éducative. Ces chantiers visent donc une action de prévention par une insertion sociale et économique des jeunes en difficultés. Cependant, ce n'est en aucun cas une démarche d'insertion professionnelle.

L'encadrement technique et la coordination sont assurés par du personnel municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de conventionner avec le conseil départemental pour prévoir un cofinancement de 50% du dispositif.

Les chantiers proposés seront des travaux nécessitant une importante quantité de main d'oeuvre : aide dans différents services municipaux, espaces verts et voirie en particulier, remise en état d'équipements municipaux, espaces verts et voirie en particulier, remise en état d'équipements municipaux dégradés ou vieillissants, aide à différentes manifestations communales.

A ce jour, le conseil départemental nous a indiqué que sa participation serait plafonnée, ce plafond n'étant pas à ce jour connu mais sera indiqué dans la convention à signer.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en œuvre du dispositif chantiers éducatifs pour 2024,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le département.

Aucune question n'étant posée, M. le MAIRE soumet la délibération au vote.

Pas d'oppositions ni d'abstentions. La délibération est approuvée à l'unanimité.

12. SALUBRITÉ PUBLIQUE - CONVENTION RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS AVEC CITEO

La loi AGEC du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit, entre autres, une généralisation du tri à partir du 1er Janvier 2025. Cette loi impose :

- Le tri des déchets d'emballages
- Le tri des produits "hors foyer"
- L'obligation d'une collecte séparée (2 à 3 flux)

Sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, la prévention et le traitement des déchets abandonnés diffus relèvent de la responsabilité partagée des communes et de la métropole. En effet, les communes sont responsables de la propreté des espaces publics et la métropole est responsable du traitement des déchets ramassés par les services techniques et issus du nettoiement des espaces publics.

Dans l'objectif de répondre à cette thématique de lutte contre les déchets diffus, CITEO propose la signature d'une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. CITEO est un éco-organisme agrée depuis 30 ans pour la gestion des déchets d'emballages ménagers, mais depuis l'arrêté du 30 septembre 2022, cette compétence est élargie aux déchets d'emballages abandonnés sur l'espace public.

La convention CITEO, proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages, a un double objectif :

- préciser les actions mises en œuvre sur le territoire pour réduire et prendre en charge les déchets abandonnés et diffus
- fixer en parallèle un soutien financier de CITEO aux communes :

Par délibération du 21 décembre 2023, le Conseil métropolitain a approuvé le principe de former un groupement avec les communes volontaires pour établir avec CITEO cette convention. Saint-Etienne Métropole serait mandataire du groupement et les soutiens lui seraient donc versés par CITEO, charge à Saint-Etienne Métropole de les répartir entre les collectivités mandantes conformément à la convention de mandat à intervenir.

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds devrait recevoir 3,20 € par habitant et par an.

De surcroît, la convention prévoit la désignation d'un agent comme responsable unique "lutte contre les déchets abandonnés diffus" (celui-ci serait désigné au sein des agents de SEM), mais aussi des outils communs pour l'information, la communication et la sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets.

Pour une convention dont la signature interviendrait avant le 31 mars 2024, la date de prise d'effet de la convention est fixée au 1er janvier 2024. La convention est tacitement reconduite jusqu'au 31 décembre 2025, d'année en année, sauf dénonciation contraire notifiée par l'une ou l'autre des parties.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

– de délibérer quant à la participation de la commune au groupement formé entre SEM et les communes volontaires de la métropole pour signer la convention « lutte contre les déchets abandonnés diffus » avec CITEO.

Monsieur le Maire considère que c'est une bonne nouvelle, que cela permettra à la commune de se faire rembourser les coûts engendrés par le ramassage de ces déchets diffus, et également de sensibiliser la population afin d'éviter de futurs dépôts de déchets sur la voie publique.

Il est difficile de stopper ces agissements : ces dépôts sont quelquefois dénoncés par des citoyens témoins et leurs informations très utiles permettent d'engager des poursuites contre les coupables. Cette compensation permettra au moins de financer une partie de ce service car la commune, qui est considérée comme professionnel, n'a pas accès aux déchetteries et doit payer pour emporter tous ces déchets en décharge.

Questions :

J. DESORME demande si malgré l'octroi de trois euros vingt par habitant, la commune va continuer de payer.

M. le MAIRE répond que ce sera le cas parce que comme la commune n'a pas accès aux déchetteries, il faut trier et mettre en décharge, ce qui est payant.

J. DESORME remarque que la recette d'environ 20 000€ qui sera perçue servira à payer le personnel et le retraitement des déchets

M. le MAIRE répond que cela servira à payer l'ensemble du dispositif et couvrira 90 % des dépenses engagées habituellement, sauf cas particulier.

S. BONNIER demande pourquoi il y a une différence de prix par habitant entre les communes ?

M. le MAIRE explique qu'une analyse a été faite sur l'importance du sujet en fonction des communes et qu'une stratégie a été définie en conséquence.

Plus de questions.
M. le MAIRE soumet la délibération au vote.

Pas d'oppositions ni d'abstentions. La délibération est approuvée à l'unanimité.

13. INTERCOMMUNALITÉ - CONVENTION DE MAÎTRISE D'OEUVRE AVEC LE SIEL-TE POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LAMARTINE

M. le Maire rappelle la délibération n° 05 en date du 19 janvier 2024, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de réaménagement et de rénovation énergétique de l'école élémentaire Lamartine, ainsi que le plan de financement dudit projet.

Au vu de ce projet, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place d'une installation photovoltaïque en autoconsommation sur la toiture de l'école.

Ce projet sera réalisé en maîtrise d'ouvrage communale. L'option « Projets énergies renouvelables et réseaux de chaleur » de la convention SAGE permet à la commune de demander au SIEL-TE Loire de réaliser la maitrise d'œuvre du projet de mise en place d'une installation photovoltaïque sur la toiture de l'école élémentaire Lamartine, dans le cadre de sa rénovation. L'adhésion à ce service s'élève à 8,5% du montant d'investissement du projet.

Le montant du projet est estimé à :

- Travaux : 85 000,00 € HT
- MOE 8,5 % : 7 225,00 € HT
- Coût total du projet : 92 225,00 € HT

Le montant de la contribution que la commune s'engage à verser sera donc de : 7 225 € HT.

La collectivité bénéficie d'un accompagnement du SIEL pour :

- La réalisation d'un cahier des charges de consultation d'entreprises ;
- L'assistance à la rédaction des dossiers de subvention ;
- L'aide à l'analyse des offres ;
- Le suivi du chantier et l'aide à la réalisation des opérations de réception.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'estimation de la contribution prévisionnelle de la commune, étant entendu que sa contribution définitive sera ajustée en fonction du chantier et des subventions réellement obtenues ;
- de demander au SIEL-TE, dans le cadre de l'adhésion à l'option « Projets énergies renouvelables et réseaux de chaleur » de la convention SAGE de ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'oeuvre des travaux dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune avant exécution ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention annexée à la présente, ainsi que toutes pièces à intervenir.

Questions :

Michel PAGAT demande des précisions sur la puissance des installations. Le Maire estime qu'elle sera d'environ 40 kwc.

Jérome DESORME confirme que le prix annoncé de 85 000 euros hors taxes est raisonnable pour un équipement de qualité sur une école.

S. BONNIER demande si le projet de panneaux photovoltaïques est inclus dans le montant global de rénovation de l'école Lamartine. Le Maire confirme que c'est le cas, mais que cette installation n'a rien à voir avec les travaux de rénovation intérieure et sera donc gérée indépendamment.

Plus de questions

M. le MAIRE soumet la délibération au vote.

Pas d'oppositions ni d'abstentions. La délibération est approuvée à l'unanimité.

14. DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2024/01 : Saison culturelle - Contrat avec la compagnie Superlune pour le spectacle "Midi nous le dira" qui aura lieu le 16 février 2024 à 20h00 à la salle de la Trame. Le montant de ce contrat s'élève à 2 300,00 € TTC.

15. QUESTIONS DIVERSES / POINTS D'INFORMATION

- Dates des prochains conseils municipaux
 - Jeudi 28 mars 2024 à 19h00 : vote du compte financier unique 2023
 - Mardi 30 avril 2024 à 19h00
 - Jeudi 23 mai 2024 à 19h00
 - Jeudi 20 juin 2024 à 19h00

- Saison culturelle – Évènements à venir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

M. LE MAIRE,	Le secrétaire de séance
Marc CHAVANNE	Serge BONNIER